

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOZOULS**

---

N° 52                    L'an deux mille vingt-six  
                              Le vingt-neuf juin  
                              Le conseil municipal de la commune de Bozouls  
                              dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
                              en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
                              Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

Présents : Mmes CABROLIER, CANCE, CASTELBOU, DELLUS, GALAN, GAUTHIER,  
HYGONENQ, JACQUESON, LEMARCHAND  
MM. BARRAL, BARRILLIO, BERTRAND, BOUQUIER, CALMELLY,  
COMBET, COSTES, FOULQUIER, RAMES, SYCH

Pouvoirs : Franck MEZY a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY  
              Laure FARRENQ a donné pouvoir à Benoît BARRAL  
              Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Robert COSTES

Excusée : Sonia BOYER

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur Hans BERTRAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Depuis mars 2020, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire donne lecture du projet de règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et délibéré, à l'unanimité :

Adopte le règlement intérieur du conseil municipal de Bozouls annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié le 01/07/2026

Et affiché le 01/07/2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



J.L. CALMELLY

Délais et voies de recours : « la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »